



**RAPPORT DE VERIFICATION
D'UNE INSTALLATION D'ASCENSEUR**

**Contrôle Technique Quinquenal SAE (CTSAE)
Article R.134-11 du CCH**

ETABLISSEMENT

POLE RECHERCHE

1 PLACE DE VERDUN

59000 LILLE



N° ASCENSEUR :

45KR7442

Emplacement :

CIRCULATION OUEST

Identification propriétaire
ou exploitant :

Bâtiment : POLE

RECHERCHE /

Ascenseur : 08212087

Date d'émission : 26/01/2022

Diffusion : UNIVERSITE LILLE 2

Vérificateur : Benoit BOULET

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gaines, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Conforme (C)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation.
- Non Conformité (NC), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation, non conformité constatée par référence à la loi "SAE" (article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 et arrêté du "contrôle" du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005 et 1er août 2006) et éventuellement défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'appareil (pour les points vérifiés selon la grille issue de l'arrêté du 27 juillet 2005).
- L'examen de la conformité à la réglementation applicable à l'appareil (cf. 1.4 et 1.5 ci-après) autre que l'article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer.

Lorsque des préconisations sont formulées dans le rapport, celles-ci sont basées sur l'examen technique de l'appareil et sur l'état connu des différentes technologies mises en œuvre dans la profession, elles ont pour but d'aider le propriétaire dans sa démarche d'amélioration de la sécurité, mais n'ont pas un caractère exhaustif. Il appartient au propriétaire de s'assurer de la pertinence de ces préconisations, et choisir de retenir ou non les solutions proposées par QUALICONSULT EXPLOITATION.

*** L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais mentionnés en annexe Arrêté du 7 août 2012 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs et ont fait l'objet d'une évaluation.** En présence d'avis visés « NV » au chapitre 4 du présent rapport, l'obligation de contrôle n'est pas réputée satisfaite, une visite complémentaire doit être prévue afin de compléter le rapport.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3. OBSERVATIONS

4. AVIS

5. AVIS SUR L'APPAREIL

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement : POLE RECHERCHE

Emplacement de l'ascenseur : CIRCULATION OUEST

Exploitant : UNIVERSITE LILLE 2

Entreprise chargée de la maintenance : ORONA

Classement de l'établissement : Type ERP 1ère Catégorie

Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité) : M. Beghin
-Technicien ORONA

Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité) : M. Helle
Responsable technique

Date de mise en service : 07/2009 (estimée)

Référence du rapport de vérification périodique : Non présenté

Transformations importantes : Sans objet

Date de la fin des vérifications : 24/01/2022

1.2 Vérification dans le cadre :

Article R.134-11 du CCH

1.3 Réglementation applicable ascenseurs soumis à la directive 95/16/CE (mise en service postérieure au 27/08/00) :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques et XPP 82-511 – Bâtiments existants

1.4 Autre réglementation applicable : pour mémoire voir introduction

Arrêté du 25 juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories)

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers\$

1.5 Dossier technique :

Déclaration CE de conformité :	Présent	Registre :	Présent
Etude de sécurité :	Présent	Rapport de vérification périodique ou réalisée suite à une transformation importante :	Absent
Plans, schémas et caractéristiques :	Présent	Dossier "propriétaire" (notice d'instruction, attestations CE, ...) :	Présent

1.6 Marquage CE :

Cabine :	Présent	Dispositifs de verrouillage des portes palières :	Présent
Parachute :	Présent	Limiteur de vitesse :	Présent
Amortisseurs :	Sans objet	Dispositif de sécurité antichute sur les vérins hydrauliques :	Sans objet
Dispositif de sécurité électrique comprenant des composants électroniques :	Présent	Dispositif empêchant les mouvements incontrôlés vers le haut:	Présent

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

- a) Constructeur / Installateur : OTIS / OTIS
- c) N° installateur : 45KR7442
- e) Vitesse nominale et type de variation : 1 m/s / Variation de fréquence
- g) Type de machine : Par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
- i) Type de manoeuvre : sélective (M/D)
- k) Type de protection contre la survitesse en montée : Sans objet
- m) Attelage cabine (7) : supérieur mouflé
- o) Type de guide cabine (15) : en T acier
- q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine : 1 / dissipation d'énergie
- s) Nbre de courroies de traction / dimensions (mm) : 4 / 60 mm
- Diamètre petite poulie (mm) : non accessible
- u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids : 6 / Sans objet
- w) Type de portes palières : Automatique a ouverture centrale
- Dimensions (m) : Hauteur : 2 Largeur : 1,8
- y) Hauteur cabine (m) : 2,2
- Dimensions cabine (m) : Largeur : 2; Profondeur : 2,2
- za) Références et type de parachute CP : Sans objet
- b) N° dossier/série : 45KR7442 / 45KR7442
- d) Charge nominale (kg) : 2000
- f) Mode d'entraînement : Electrique
- h) Niveaux desservis : Nombre 9
- Identité : -1 / 0 / 00/ 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6
- j) Références et type de parachute cabine (2) : a prise instantanée avec effet amortie
- l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine / contrepoids (m/s) : 1,35 m/s / Sans objet
- n) guidage cabine : latéral centré
- p) Type de guides contrepoids : en T acier
- r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids : 1 / dissipation d'énergie
- t) En batterie avec : sans objet
- v) Type de serrures palières : OTIS CE 0088
- x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture centrale
- Dimensions (m) : Hauteur : 2 Largeur : 1,8
- z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75
- zb) Emplacement machinerie : En haut de gaine

2.2 Caractéristiques particulières ascenseur hydraulique

- a) Cuve de rétention : Sans objet
- b) Protection contre la dérive : Sans objet
- c) Protection contre la chute libre : Sans objet

2.3 Dispositions particulières

- a) Nombre de services (si >1) : 2
- b) Bâtiment existant (mesures prévues) : Fin de course de révision
- c) Emplacements sous la trajectoire du contrepoids (mesures prévues) (13) : Sans objet
- d) Utilisation particulière (16) : Manœuvre pompier
- Manœuvre électrique de rappel
- e) Analyse du risque lié aux conditions particulières : Sans objet

2.4 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : RPM 82 N°955663GLH
Intensité : Multimétrie CM 603
Continuité et isolement : Metrix MX 435 D
Tension : Metrix MX 435 D

3. OBSERVATIONS

N°	Références	OBJET	Décret 2000- 810	R.125- 1-2	Suite donnée
NS1		Observations relatives à l'état de conservation			
NS2		CUVETTE Nettoyer et maintenir propre le fond de cuvette.			
		Le dispositif de traitement du risque d'enfermement ne fonctionne pas, y remédier.			
NS3		GUIDAGE Remettre en place les récupérateurs d'huile des guides en cuvette			
NS4		CABINE Rendre trappe de la cabine fonctionnelle, le faux plafond obture l'accès par la trappe, y remédier			
NS5		Le jeux horizontal entre vantaux ou entre vantail et montant de porte cabine est supérieur à 6mm, y remédier.			
NS6		ORGANES DE COMMANDE EN CABINE Le dispositif de demande de secours en cabine ne fonctionne pas, y remédier.			
NS7		TOIT DE CABINE Le dispositif de traitement du risque d'enfermement sur le toit de cabine ne fonctionne pas, y remédier.			

4. AVIS

4.1 Mise en sécurité des ascenseurs (article R134-2 du CCH)

Rubrique	Respect des exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du Décret 2000-810, Article R.134-2 du CCH (appareil mis en service postérieurement au 27 août 2000)	AVIS
10	Présence du marquage CE en cabine	C
20	Présence de la déclaration CE de conformité et du dossier technique	C

4.2 Entretien et contrôle technique (article R.134-6 du CCH)

Rubrique	Obligations d'entretien et de contrôle technique conformément, Article R.125-2 du CCH (Tous les appareils)	AVIS
210	Dispositions prises pour assurer l'entretien conformément à l'article R.134-6 du CCH et l'arrêté "entretien" du 18 novembre 2004.	Pour mémoire
220	Contrôle technique quinquennal conformément à l'article R.134-11 du CCH et à l'arrêté "contrôle" du 27 juillet 2005.	A réaliser avant le 24/01/2027

4.3 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINE		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	SO
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès a la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	NS
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	NS
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	EI
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	NS
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	S
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	S
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	S
	Éléments constitutifs	S
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	SO
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	NS
	Faces de service (jeux)	NS
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	SO
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	NS

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	NS
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contre-poids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	S
	Dispositifs s'opposant a la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	SO
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	SO
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	EI
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	S
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	SO
	Sol	SO
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	S
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	SO
	Précision d'arrêt de la cabine	S
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. AVIS SUR L'APPAREIL

Rubrique	Article R.134-11 du CCH (selon l'article 4 de l'arrêté contrôle du 18 novembre 2004)
230	R.134-11: Conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 (appareils soumis au marquage CE) Pas d'éléments relevés susceptibles de remettre en cause le marquage CE
250	R.134-11: Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité Anomalies ou détériorations nécessitant la mise a l'arrêt de l'appareil